

LIGUE ILE DE FRANCE VOILE/MISSION DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI (MFEE)

Règles applicables à compter du 30.10.2006 pour le remboursement des frais de déplacement des entraîneurs- stagiaires

Préliminaires :

Pour des questions de responsabilité et d'assurance, le responsable de la MFEE, par délégation du Président de la Ligue Ile de France voile, doit être informé de tous les déplacements.

Pour des aspects budgétaires nous devons être précis pour éviter des discussions et des pertes de temps. De plus, la connaissance des règles en vigueur, est pour les entraîneurs-stagiaires, une aide pour trouver la solution la moins onéreuse.

Mission hors Ile de France (domicile à domicile)

Conditions de remboursement

- a) accord préalable de la MFEE suivant un planning établi avec la **CS**
- b) être sous la direction d'un tuteur, aucune responsabilité d'encadrement de groupe sur l'eau ou à terre (1). (I seule sécurité pour le tuteur et l'entraîneur-stagiaire), aucun transport de coureurs
- c) la demande de remboursement devra être accompagné d'un bilan sportif relatif à la mission. Ce bilan devra faire apparaître les difficultés rencontrées, le niveau des coureurs et leurs axes de progrès. Indiquer également les points théoriques ou pratiques que vous désirez approfondir avec votre tuteur..

Remboursement

- a) Hébergement et de restauration : collectif avec le tuteur
En cas de frais de restauration au cours du transport les frais sont limités à **15,50 euros** par repas et par personne (nota : présenter les justificatifs en précisant les noms)
- b) Transport : de préférence collectif avec le tuteur
Dans le cas d'un transport individuel remboursement plafonné au tarif SNCF en 2^e classe.(période normale)
- c) aucun autre frais ne sera remboursé sauf accord préalable
- d) aucun salaire ou indemnité ne seront payées
- e) aucun remboursement pour le transport de coureurs - (attention dans ce cas le transport est sous la responsabilité du conducteur)

Mission en Ile de France (domicile à domicile)

Conditions de remboursement

- a) accord préalable de la MFEE suivant un planning établi avec la CS
- b) être sous la direction d'un tuteur, aucune responsabilité d'encadrement de groupe sur l'eau ou à terre. (I seule sécurité pour le tuteur et l'entraîneur-stagiaire), aucun transport de coureurs
- c) la demande de remboursement devra être accompagné d'un bilan sportif relatif à la mission (pour les entraînements d'hiver possibilité de faire un seul bilan). Ce bilan devra faire apparaître les difficultés rencontrées, le niveau des coureurs et leurs axes de progrès. Indiquer également les points théoriques ou pratiques que vous désirez approfondir avec votre tuteur.

Remboursement

- a) Hébergement et de restauration : aucun remboursement
- b) Transport : de préférence collectif avec le tuteur

Dans le cas d'un transport individuel en voiture, remboursement sur la base de **0,269**

euros du kilomètre

- c) aucun autre frais ne sera remboursé sauf accord préalable de la MFEE

Procédure de remboursement

Les demandes de remboursement avec justificatifs accompagnées du bilan sportif devront être envoyées à La Ligue Ile de France/MFEE 60 rue Castagnary 75015 PARIS en précisant l'objet, le lieu et les dates de la mission.

Ensuite, après vérification, la fiche de dépenses sera établie par le responsable de la MFEE et transmise au trésorier .Le règlement sera expédié par courrier postal.

Nota : les demandes de remboursement présentées par un employeur (CDV, Clubs...) devront suivre les mêmes règles.

(1) sauf dérogation écrite. Dans ce cas l'entraîneur-stagiaire est considéré comme moniteur sous la direction d'un BEES ou d'un CTR.

Pour la MFEE
Daniel BOUCHARD
Co responsable de la MFEE
30 octobre 2006